

place financière Vendredi 15 février 2013

Accord Fatca avec les Etats-Unis: des procédures sévères et accélérées pour les clients récalcitrants

Par Denis Masmajan Collaboration: Sébastien Dubas

L'accord Fatca signé avec les Etats-Unis prévoit des procédures sévères et accélérées pour les clients récalcitrants L'accord a été signé jeudi à Berne. Les détails du texte ont été publiés dans la foulée. Il devrait être soumis au référendum facultatif, mais la tenue d'un vote populaire obligerait à repousser l'entrée en vigueur prévue au 1er janvier 2014

Le secrétaire d'Etat Michael Ambühl et l'ambassadeur des Etats-Unis en Suisse, Donald S. Beyer Jr., ont signé jeudi à Berne l'accord réglant la coopération entre les deux pays en vue de l'application du Foreign Account Tax Compliance Act (Fatca). Le texte de l'accord, ainsi qu'un rapport du Conseil fédéral destiné à une brève procédure de consultation de 30 jours, ont été rendus publics jeudi également (LT du 14.02.2013).

Demands groupées

Pour Emmanuel Genequand, associé chez PricewaterhouseCoopers, l'accord est tel qu'on l'attendait, «sans surprise». Il clarifie néanmoins certains points, notamment en ce qui concerne les demandes groupées. «Si le mécanisme peut paraître très compliqué, il s'agit, en définitive, simplement d'échange automatique d'informations», selon lui.

Le système encourage fortement le client à autoriser sa banque en Suisse à communiquer les données le concernant au fisc de Washington. En cas de refus, la banque sera obligée d'annoncer à l'autorité américaine le nombre des clients ayant refusé de coopérer et la somme totale des avoirs concernés. En retour, le fisc américain pourra demander à la Suisse d'identifier ces clients. Berne aura huit mois pour livrer les informations, procédure de recours au Tribunal administratif fédéral comprise. Cette procédure ne sera possible cependant que si la nouvelle convention de double imposition signée en 2009 est ratifiée d'ici à la fin de cette année; le processus est actuellement toujours bloqué devant le Sénat. La convention actuelle, datant de 1996, ne permet pas aux Etats-Unis de réclamer des informations dans le cadre de Fatca, précise Mario Tuor, le porte-parole des services de Michael Ambühl.

Les établissements non concernés

«Les détails les plus intéressants de l'accord se trouvent peut-être dans l'annexe», poursuit Emmanuel Genequand. Ainsi, les banques et caisses d'épargne régionales, pour autant que 98% de leurs avoirs sous gestion appartiennent à des résidents suisses ou européens, sont «réputées conformes à Fatca». «On espérait que ce soit le cas mais on n'en était pas sûr, souligne Emmanuel Genequand. Cela va simplifier la procédure pour des intermédiaires représentant un risque d'évasion fiscale limité et pour qui Fatca aurait été un grand fardeau.»

Un calendrier serré

L'accord doit s'appliquer à compter du 1er janvier 2014. L'examen du texte par le parlement devra dès lors se faire de manière accélérée. Le Conseil fédéral a prévu de l'assujettir au référendum facultatif,

ce qui exigera un délai supplémentaire de 100 jours. Si une demande de référendum devait aboutir, explique Mario Tuor, l'accord ne pourrait vraisemblablement pas entrer en vigueur à la date prévue. Dans un premier temps, les banques devront donc appliquer la loi Fatca sans accord spécifique. C'est techniquement possible, selon Mario Tuor, mais les banques ne bénéficieront pas des simplifications contenues dans l'accord.

LE TEMPS © 2013 Le Temps SA